



PROGRAMME DE CONFORMITÉ À L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

En vertu du Programme de conformité à l'équité en matière d'emploi, les employeurs sont tenus de repérer les obstacles à l'emploi et de mettre en œuvre des politiques et des pratiques positives pour éliminer les écarts dans la représentation des groupes désignés (les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles) au sein de leur effectif. Aux termes de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, la Commission canadienne des droits de la personne a pour mandat de mener des vérifications auprès des employeurs sous réglementation fédérale afin de garantir le respect de la *Loi*.

Le secteur privé sous réglementation fédérale compte environ 500 employeurs de 100 employés ou plus dans le domaine des services bancaires, des communications, des transports de même que dans diverses autres industries comme les entreprises céréalères, les mines d'uranium et les installations nucléaires; tous sont assujettis à la *Loi*. Cette dernière vise également environ 90 ministères ou organismes du secteur public sous réglementation fédérale.

Le programme, qui existe depuis 1997, a été remodelé en 2006 pour mieux suivre l'évolution du contexte social. Le nouveau processus de vérification est simplifié et permet de décider plus rapidement si un employeur respecte ou non la *Loi*.

Principales caractéristiques du nouveau processus de vérification

- Le nombre d'exigences législatives est passé de douze à neuf.
- Différents types de vérifications ont été fusionnés en une seule vérification comprenant deux étapes :
 - l'évaluation préliminaire;
 - l'évaluation des progrès.
- L'accent est mis sur la surveillance du rendement des employeurs vérifiés.
- L'objectif est de réduire la durée de l'étape de vérification à moins d'un an.
- Le processus d'approbation est abrégé et simplifié.

Processus de vérification

La Commission amorce le processus de vérification en envoyant une lettre à l'employeur pour l'informer qu'une vérification sera entreprise. Peu de temps après, l'agent de vérification de la conformité de la Commission fait parvenir à l'employeur un questionnaire de vérification de l'équité en matière d'emploi et d'autres documents. Une fois que l'employeur a renvoyé le questionnaire rempli et la documentation requise, l'agent examine les documents. S'il conclut que l'employeur respecte la *Loi*, une recommandation dans ce sens est faite à la Commission. Cette dernière informe l'employeur de sa décision par lettre et lui rappelle ses obligations permanentes en vertu de la *Loi*. On considère alors que l'étape de l'évaluation préliminaire est terminée.

Par contre, si après l'examen des documents, l'agent conclut que l'employeur *ne* respecte *pas* la *Loi*, il négocie des engagements avec l'employeur afin de remédier aux lacunes décelées. L'employeur dispose de quatre mois pour remplir ses engagements, et l'agent évalue par la suite ses progrès en ce qui concerne les engagements pris.

Si l'employeur se conforme alors à la *Loi*, l'évaluation préliminaire prend fin selon la procédure mentionnée plus haut. Cependant, si l'employeur ne respecte toujours pas la *Loi*, la Commission notifiera un ordre pour l'obliger à assumer ses engagements dans un délai précis. À la fin du délai fixé, l'agent vérifie si l'employeur a respecté l'ordre. Si ce dernier ne se conforme toujours pas à la *Loi*, la Commission peut alors renvoyer le dossier devant un tribunal de l'équité en matière d'emploi.

L'étape de l'évaluation des progrès débute habituellement de trois à cinq ans après l'évaluation préliminaire. Elle vise à s'assurer que l'employeur continue de satisfaire aux exigences de vérification établies au cours de l'évaluation préliminaire. Une attention particulière est portée aux progrès de l'employeur concernant la mise en œuvre de son plan d'équité en matière d'emploi. Durant cette phase, on s'attend à ce que le plan ait donné des résultats en ce qui a trait à l'amélioration de la représentation des membres des groupes désignés.

Comment joindre la Commission canadienne des droits de la personne

Pour plus de renseignements au sujet du Programme de conformité à l'équité en matière d'emploi, veuillez communiquer avec :

l'un des bureaux régionaux de la Commission à Halifax, Montréal, Toronto, Edmonton et Vancouver.
Téléphone sans frais : 1.800.999.6899 (adresses fournies sur le site Web de la Commission);

ou

le bureau national au 344, rue Slater, 8^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 1E1

Téléphone : (613) 995.1151 ou, sans frais : 1.888.214.1090

ATS : 1.888.643.3304

Courriel : eeaudit-verificationee@chrc-ccdp.ca

Site Web : www.ccdp-chrc.ca

Ce document est disponible sur le site Web de la Commission et peut être fourni en médias substitués sur demande.

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux 2007

N° de catalogue HR21-66/2007F-PDF

978-0-662-09368-8